

OBJET : FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE – CLAUDIO - PLACE DES CORDELIERS – JD/EB

La Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par le pôle Développement Humain - Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY.

Afin de permettre la participation de Monsieur Sandro CLAUDIO « Churros, barbe à papa et chamboule tout » du samedi 25 décembre au vendredi 31 décembre 2021.

ARRETE

Article 1

Monsieur Sandro CLAUDIO est autorisé à installer deux stands du samedi 25 décembre au vendredi 31 décembre 2021 sur la place des Cordeliers à l'emplacement défini par le service Logistique des Animations de la commune.

Article 2

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu au versement d'une redevance :

- Activité foraine, le coût est de 5.83 € par mètre et par jour soit :
 $5.83 \text{ €} \times 4 \text{ ml} \times 7 \text{ jours} = 163,24 \text{ €}$

Vous êtes redevable de la somme de : 163,24 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la Collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 3

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone d'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Pôle Développement Humain – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY,
- Monsieur Sandro CLAUDIO – Poste restante – 42520 ST PIERRE DE BOEUF.

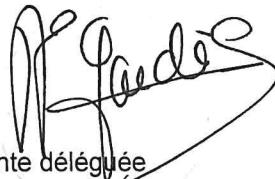
Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à ANNONAY, le 7/12/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 7/12/2021

Affiché le : 7/12/2021

SP